



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE N° V 2026-54

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT

PLACE DE L'AIRE, ALLÉE DU PARC,  
AVENUE MOURET

Nous, Jean-Michel DAUMAS, Maire de SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté N° V 2026-48 qui nécessite une abrogation suite à une modification des dates,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le passage de la course d'orientation des enfants,

#### ARRÊTONS

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit au niveau de :

- PLACE DE L'AIRE
- ALLÉE DU PARC
- AVENUE MOURET

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera valable du vendredi 19 juin 2026 à 8h00 au dimanche 21 juin 2026 à 18h00.

**ARTICLE 3 :** L'association AVEYRON TERRE D'AVENTURES se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté abroge l'arrêté N° V 2026-48.

**ARTICLE 5 :** La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

**ARTICLE 6 :** La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

**ARTICLE 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de SAINT JEAN DU BRUEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 18/06/2026.



Pour le Maire,  
L'adjoint délégué  
Alain DESAGA